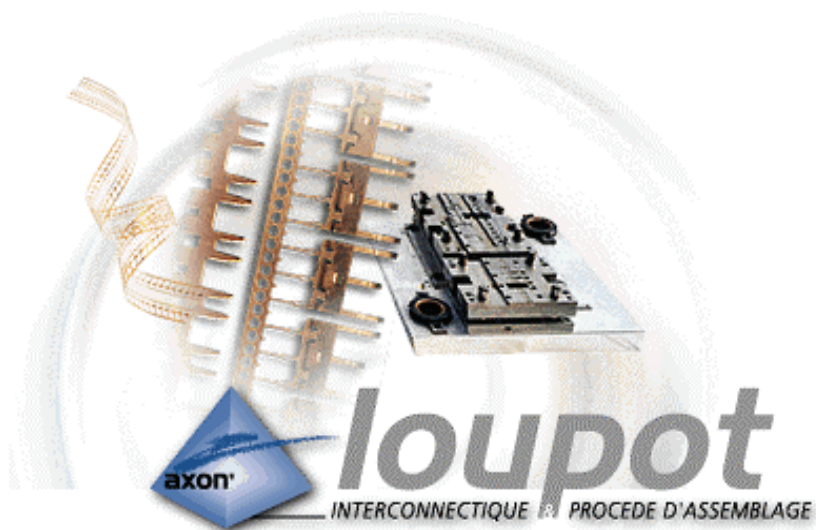


MANUEL D'EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS
--



<p>EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS ET SOUS- TRAITANTS DE LOUPOT SAS (GROUPE AXON')</p>
--

- **LOUPOT** -
103, AVENUE DE TY-BOS
29556 QUIMPER CEDEX 9
- FRANCE -

<p>Cette instruction est peut être obsolète, veuillez consulter la base documentaire disponible sur l'intranet LOUPOT pour vous assurer que vous disposez bien de la dernière édition.</p>
--

DIFFUSION :	EDITION :	05/11/2009
	NOM :	J-M. COÏC
	VISA :	<div style="border: 1px solid green; padding: 2px; display: inline-block;"> APPROUVÉ <i>Par COÏC JEAN-MARC , 14:03, 09/11/2009</i> </div>

MANUEL D'EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS
--

1) OBJET

L'objet de cette instruction est d'énoncer les exigences qualité concernant l'organisation et les procédures à mettre en place et à appliquer par les sous-traitants et fabricants, fournisseurs de LOUPOT SAS.

L'objectif étant d'obtenir et de maintenir la qualité des approvisionnements et prestations au niveau attendu par la société LOUPOT SAS et par ses clients.

2) DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure est applicable par les fournisseurs et sous-traitants réalisant pour LOUPOT SAS des articles entrant dans la composition des nos produits, ou réalisant des prestations de métrologie, de contrôle et d'étalonnage.

Le présent document est contractuel.

Il est applicable par le fournisseur, à partir de son acceptation de la présente convention, pour toute étude, fabrication et fourniture éventuelle, qu'il réaliserait pour LOUPOT SAS.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord écrit entre LOUPOT SAS et le fournisseur.

3) DEFINITIONS & ABREVIATIONS

Fourniture : Article, travail à façon, matière, et d'une manière générale prestation faisant l'objet d'une commande d'achats.

Fournisseur : Personne physique ou morale titulaire d'un contrat et/ou d'un marché, et/ou d'une commande qu'elle a accepté, qui l'engage vis-à-vis de son client, à exécuter les prestations qui y sont définies (le terme général de « fournisseur » utilisé dans la présente procédure se limite aux sous-traitants et aux fabricants).

ISO 9001 : La norme **ISO 9001** fait partie de la série des normes ISO 9000, relatives aux systèmes de gestion de la qualité, elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

ISO 14001 : La norme **ISO 14001** est la plus utilisée des normes de la série des normes ISO 14000 qui concernent le management environnemental.

ISO TS16949 : L'**ISO/TS 16949** est la norme concernant la *démarche Qualité* dans l'industrie automobile. Elle a été élaborée par l'IATF (International Automotive Task Force), l'ISO l'ayant validé et publié sous forme de spécification technique (*TS*).

ISO/CEI 17025 : **ISO/CEI 17025** est une norme internationale édictée par l'ISO et par la CEI en 2005 qui spécifie les exigences de qualité et de compétence propres aux laboratoires d'essais et d'analyses.

A.M.D.E.C. : L'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC) est un outil d'analyse des modes, des effets et de la criticité (gravité) des défaillances.

EDITION :	05/11/2009	NOM :	JM. COÏC	VISA :	JMC
-----------	------------	-------	----------	--------	-----

MANUEL D'EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS
--

- E.I. : Echantillons Initiaux. Premières pièces réalisées en des conditions "série"
- IMDS : **IMDS (International Material Data System)** est un système international informatisé de collecte de données dans le domaine automobile dans le cadre des réglementations sur les Véhicules Hors d'Usage (VHU).
- N.N.C. : Notification de Non-Conformité.
- PPAP : Production Part Approval Process : Procédure d'homologation de pièces de production pour l'automobile.
- REACH : L'enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques — en anglais : *Registration, evaluation and authorization of chemicals (REACH)* — est un règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, adopté le 18 décembre 2006, qui modernise la législation européenne en matière de substances chimiques, et met en place un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques dans l'Union européenne.
- RoHS : La directive européenne **RoHS** (2002/95/CE) vise à limiter l'utilisation de six substances dangereuses. **RoHS** signifie *Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment*, c'est-à-dire « restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ».
- R&R : Une analyse R&R permet de quantifier les erreurs des mesures en estimant la répétabilité et la reproductibilité du procédé de mesure.
- 8D : **8D** est le raccourci anglais pour 8 DO (8 actions à réaliser).
Le 8D est une démarche Qualité qui permet d'éradiquer un problème au sein d'une entreprise ou organisation.

4) DOCUMENTS AVALS

- Conditions générales d'achat LOUPOT SAS

DQL.02/09

EDITION :	05/11/2009	NOM :	JM. COÏC	VISA :	JMC
-----------	------------	-------	----------	--------	-----

MANUEL D'EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS
--

5) GENERALITES**5.1) SYSTEME QUALITE**

Le fournisseur doit établir, et maintenir un système qualité adapté au type d'activité de la société, et aux produits ou services proposés sur le marché, et cela afin de donner à LOUPOT SAS, la pleine confiance en ce que les dits produits ou services satisferont aux exigences relatives à la qualité.

Le système qualité du fournisseur doit être documenté (manuel qualité, procédure qualité ...).

Le manuel qualité et ses mises à jour successives, doivent pouvoir être diffusés sur demande à LOUPOT SAS.

En fonction de la fourniture commandée, LOUPOT SAS peut spécifier sur la commande : « Système qualité requis : ISO 9001 » (exemple).

Dans le cas de marchés automobile, la certification ISO 9001 est obligatoire.

LOUPOT SAS étant certifiée suivant le référentiel "Automobile" ISO TS 16949, nos fournisseurs sont vivement encouragés à développer un système de management de la qualité en accord avec cette spécification (ISO TS 16949).

Le fournisseur doit par ailleurs, désigner nommément une personne responsable de la mise en œuvre et du maintien du système qualité, qui nonobstant d'autres responsabilités sera l'interlocuteur privilégié avec LOUPOT SAS pour tous les problèmes liés à la qualité du produit.

Cas particulier des laboratoires externes :

Les laboratoires externes réalisant pour LOUPOT SAS des prestations de métrologie, de contrôle et d'étalonnage **doivent être accrédité selon la norme ISO/CEI 17025** ou un équivalent national.

5.2 EVALUATION ET QUALIFICATION DES FOURNISSEURS.**5.2.1 Questionnaire Qualité Fournisseur**

Le questionnaire permet de situer le fournisseur dans un périmètre industriel et qualité.

Il est envoyé au fournisseur par le Service Achats dans le cadre d'une prospection initiale, ou bien pour actualiser nos informations.

Le questionnaire général renseigné doit être retourné dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception, au Service Achats cité en référence dans la lettre d'envoi.

Ce document est diffusable aux sociétés du Groupe AXON' CABLE qui en feraient la demande, mais ne peut être diffusé en dehors du groupe AXON' CABLE qu'avec l'accord formel du fournisseur.

EDITION :	05/11/2009	NOM :	JM. COÏC	VISA :	JMC
-----------	------------	-------	----------	--------	-----

MANUEL D'EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS
--

5.2.2 Audits Qualité

Les audits qualité sont conduits par le Département Qualité de LOUPOT SAS à l'occasion de l'évaluation d'un nouveau fournisseur, du suivi d'un fournisseur qualifié, ou encore dans le cadre de la résolution d'un problème de fond chez un fournisseur.

Les audits peuvent être de deux ordres :

- Les audits système.
- Les audits processus.

Les visites ou audits sont planifiés d'un commun accord, et en laissant le temps nécessaire au fournisseur pour réunir les personnels compétents.

Elles ont pour but :

- de résoudre un litige,
- d'évaluer sous forme d'audit, un produit, un processus ou le système qualité.

Dans tous les cas un rapport d'audit est rédigé par le Responsable de l'audit et est diffusé au fournisseur.

Les écarts ou anomalies constatés pendant l'audit font l'objet de demandes d'actions correctives annexées au rapport d'audit. Le fournisseur doit retourner les réponses aux actions demandées, avec leur délai d'application, au Département Qualité de LOUPOT SAS (Des imprimés sont prévus à cet effet).

Ces solutions sont examinées à réception des réponses, et à échéance des délais prescrits, vérifiées par enquête ou audit.

Remarque : le rapport d'audit peut faire l'objet d'une diffusion vers d'autres unités de notre groupe dans le cadre de la consolidation de nos actions qualité communes.

Ce compte rendu n'est diffusé en dehors du groupe AXON' CABLE qu'avec l'accord formel du fournisseur.

5.2.3 Conditions d'accès chez le fournisseur et règles de confidentialité.

Le fournisseur doit permettre aux représentants de LOUPOT SAS ou à ces clients, le libre accès à la partie de ses ateliers où sont fabriqués, et contrôlés les produits objets des commandes LOUPOT SAS. Il doit autoriser à ces mêmes représentants la consultation de tous documents concernant la définition, la fabrication et le contrôle des dits produits.

Lors de ces missions, les représentants de LOUPOT SAS sont tenus de respecter les règles de confidentialité industrielle, au même titre que le fournisseur garantit à LOUPOT SAS que les documents spécifiés contractuellement sur les commandes et joints à celle-ci ne seront communiqués ou reproduits sans son autorisation écrite.

EDITION :	05/11/2009	NOM :	JM. COÏC	VISA :	JMC
-----------	------------	-------	----------	--------	-----

MANUEL D'EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS
--

5.2.4 Enregistrements Qualité.

Le fournisseur doit maintenir une gestion efficace et ordonnée de tous les documents propres à son système qualité.

Le système de traçabilité en place doit permettre de présenter sur demande tous les enregistrements qualité prévus au plan de surveillance et apportant la preuve de la conformité du produit livré.

L'archivage des données se fera selon la procédure de gestion documentaire du fournisseur pour une durée minimale de 5 ans, sauf informations spécifiques.

6) QUALIFICATION DES PRODUITS & DES PROCESSUS

Dans le cadre de l'agrément d'un nouveau fournisseur, ou pour la réalisation d'un article nouveau chez un fournisseur déjà qualifié, LOUPOT SAS peut émettre une commande d'échantillons initiaux (E.I.)

La présentation d'EI peut être notamment demandée dans les cas suivants :

- Produit nouveau
- Produit modifié suite à un nouvel indice changement significatif du processus de fabrication
- Changement d'unité de production chez le fournisseur

Dans ce cas, cela est spécifié sur la commande, et le fournisseur doit joindre à la livraison, un rapport de contrôle avec les relevés de mesures et d'essais justifiant la conformité de la fourniture par rapport aux spécifications de la commande, et cela sur un échantillonnage d'articles représentatif de la production en série.

Dans le cadre des marchés automobiles, des exigences complémentaires (PPAP) sont spécifiées au fournisseur concerné et consignées dans un document fourni lors de la demande d'E.I..

Pour la présentation des matières premières en vrac (*Bulk Materials*) :

- Métaux en rouleaux pour la découpe.
- Matières premières plastiques & colorant pour la plasturgie.
- Traitements thermiques et traitements de surface.

LOUPOT SAS peut demander une présentation E.I. suivant les exigences précisées sur la Bulk Materials Requirements Checklist – Annexe F du volume "Production Part Approval Process – PPAP" du QS-9000.

Le dossier de présentations E.I. ou PPAP peuvent comporter tout ou partie des documents suivants :

- Synoptique du processus de production. *Process Flow Diagrams*
- Plan de surveillance (ou de contrôle). *Production Control Plan*
- Analyse des modes de défaillance (AMDEC) *Process FMEA*
- Analyse R&R des moyens de mesure. *Measurement System Analysis*
- Certificat matière et/ou de traitement de surface *Test result*
- Rapport métrologique *Dimensional Results*
- Capabilités initiales sur les caractéristiques critiques *Initial Process Studies*
- Rapport IMDS *I.M.D.S. data sheet*

EDITION :	05/11/2009	NOM :	JM. COÏC	VISA :	JMC
-----------	------------	-------	----------	--------	-----

MANUEL D'EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS
--

7) LIVRAISON DES PRODUITS EN VIE "SERIE"

7.1) REVUE DE CONTRAT

Le fournisseur doit s'assurer qu'il dispose de tous les documents spécifiés sur la commande (plans, spécification, ...), ou appelés en cascade par ceux-ci.

Notamment, pour les fournitures qui sont définies par des plans LOUPOT SAS, avant de lancer une fabrication, le fournisseur doit vérifier la conformité des numéros et indice des plans joints ou en sa possession par rapport à la commande.

Les numéros des plans ou spécification avec l'indice en vigueur figure sur la commande.

Le fournisseur doit respecter , à réception d'une commande du client, les engagements commerciaux transmis au préalable.

Le fournisseur s'engage à respecter les conditions générales d'achat de LOUPOT SAS (*DQL 02/09*) transmises au préalable ou jointe à la commande.

Toutes les différences entre les exigences de l'offre, celles de la commande, ou des documents fournis par LOUPOT SAS doivent faire l'objet d'une solution écrite et acceptée par LOUPOT SAS avant tout enregistrement par le fournisseur.

7.2) RESPECT DES DELAIS

Le fournisseur s'engage à respecter les délais ainsi que les cadencements spécifiques à la commande. Tout retard ou écart doit faire l'objet d'une information préalable de LOUPOT SAS.

En cas de retard de livraison, LOUPOT SAS se réserve le droit de répercuter tous préjudices, conséquences directes ou indirectes de ce retard. Les pénalités visées aux conditions particulières figurant sur nos commandes seront appliquées de plein droit par LOUPOT SAS en fonction des contrats établis.

7.3) ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE

Pour toutes les commandes de LOUPOT SAS, le fournisseur s'engage à envoyer systématiquement un accusé de réception de commande directement à l'acheteur dont les coordonnées sont indiquées sur la commande sous 5 jours ouvrés. Passé ce délai, la commande sera considérée acceptée dans son intégralité.

7.4) RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est responsable vis-à-vis de LOUPOT SAS de la qualité de sa prestation, sa fourniture et de leur conformité par rapport à l'expression du besoin spécifié sur la commande.

Le fournisseur faisant appel à la sous-traitance garde la responsabilité totale de la prestation. A cet effet, le fournisseur est responsable et garant du suivi de ses sous-traitants et fournisseurs, que ces derniers soient de son choix ou imposés par le client.

EDITION :	05/11/2009	NOM :	JM. COÏC	VISA :	JMC
-----------	------------	-------	----------	--------	-----

MANUEL D'EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS
--

Le fournisseur s'engage à :

- Signaler toutes modifications de structure importante au sein de son organisation, en particulier industrielle et qualité (ex. : changement de site de production, évolution technique et technologique).
- Garder la confidentialité des dossiers qui lui sont confiés.
- Accompagner à tout projet d'évolution des documents justificatifs prouvant que le produit répond toujours aux spécifications initiales.
- Ne pas changer de sous-traitant ou fournisseur imposé sans l'accord préalable de LOUPOT SAS.
- Répercuter les exigences de LOUPOT SAS vers ses propres sous-traitants.

7.5) MODIFICATION DU PRODUIT / DE LA FOURNITURE

Le fournisseur ne doit pas apporter de modification à la définition technique de la fourniture sans en avoir au préalable informé officiellement LOUPOT SAS, et obtenu l'accord formel.

Cette exigence s'applique systématiquement aux fournitures de définition LOUPOT SAS.

En cas de produits dits « catalogues » et si la modification entraîne un changement de référence ou risque d'affecter les performances, la durée de vie, la fiabilité ou l'interchangeabilité mécanique ou fonctionnelle des équipements fabriqués par LOUPOT SAS, le fournisseur s'engage à informer LOUPOT SAS.

Les propositions de modification sont à adresser par écrit au Service Achats de LOUPOT SAS qui répercute vers les Services chargés d'examiner, et d'approuver le cas échéant les demandes.

Dans tous les cas, le fournisseur mentionnera les raisons de l'évolution, ainsi que les impacts éventuels sur les coûts, stock, encours, les délais de livraison, et la qualité.

Sauf exception négociée, de nouveaux échantillons initiaux avec un dossier d'assurance qualité sont présentés pour validation.

Après décision, la réponse est transmise au fournisseur par le Service Achats de LOUPOT SAS (le cas échéant, diffusion des plans modifiés avec rang d'application).

Le fournisseur ne commence la production en série qu'après réception du rapport d'acceptation des E.I.

Les premières livraisons après une modification/évolution doivent être repérées.

7.6) PRODUITS FOURNIS PAR LOUPOT SAS

Lorsque LOUPOT SAS remet tout ou partie des produits (matériaux, composants, ...) nécessaires à la réalisation de ses commandes, le fournisseur doit, sauf accord écrit du service qualité de LOUPOT SAS, n'utiliser que ces produits. En particulier, en cas de rebut il s'interdit de commander directement des matériaux, ou des composants équivalents.

En outre, il doit assurer l'identification et la gestion des produits fournis et prendre les mesures nécessaires pour éviter toutes altérations de la qualité pendant le stockage (protection contre la corrosion, contre les chocs, ...). Dans le cas de perte, vol, détérioration ou endommagement, le fournisseur doit être en mesure d'assurer le remboursement à neuf des fournitures LOUPOT SAS.

Tous produits perdus ou endommagés doivent être signalés au Service Achats de LOUPOT SAS.

EDITION :	05/11/2009	NOM :	JM. COÏC	VISA :	JMC
-----------	------------	-------	----------	--------	-----

MANUEL D'EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS

7.7) OUTILLAGES ET MACHINES FOURNIS PAR LOUPOT SAS

LOUPOT SAS peut fournir des outillages et moyens de fabrication et/ou de contrôle au fournisseur dans le cadre de l'exécution des commandes. Les moyens fournis restent la propriété de LOUPOT SAS. Le fournisseur est tenu de les maintenir en état de fonctionnement par une maintenance appropriée, et d'informer le Service Achats de LOUPOT SAS par écrit de toute usure ou détérioration. Dans le cas de révision, le fournisseur est tenu de planifier cette révision avec LOUPOT SAS, par rapport aux commandes engagées et prévisions.

En outre, lorsqu'il est convenu avec le fournisseur qu'il en assure le stockage. Il doit veiller à ce que l'environnement du magasinage soit adapté, que chaque outillage soit correctement identifié.

En cas de retour des moyens fournis vers LOUPOT SAS, le fournisseur doit s'assurer qu'ils sont conditionnés de telle manière à préserver leur conformité pendant les manutentions et transports.

Le fournisseur doit être couvert par une assurance dommage aux biens et responsabilité.

7.8) CONDITIONNEMENT, IDENTIFICATION ET TRACABILITE

Les produits doivent être conditionnés de telle manière à préserver leur conformité pendant les manutentions, stockage et transports.

Tous les conditionnements doivent être identifiés avec une étiquette portant au minimum les données suivantes :

- nom du fournisseur,
- référence article LOUPOT SAS,
- N° de lot du fournisseur,
- quantité de pièces (unités de gestion du client : mètres, kilogrammes ...),
- date de fabrication (jour-mois-année) (facultatif).

Pour les produits LOUPOT SAS envoyés en sous-traitance et comportant une étiquette d'identification et de traçabilité LOUPOT, le fournisseur doit conserver cette étiquette sur l'unité de conditionnement de chaque lot.

loupot
A jáně a šice vědomostem

Ref.	
Phase	
Acceptation control phase 1	
Date	
NF Lot	
Quantité	
Copieure	
Acceptation control other phases	
Phase 2	
Phase 3	
Phase 4	

IQL.16.C5

Chaque livraison doit être parfaitement identifiée et accompagnée des documents qualité demandés.

Livraison de fournitures à durée de vie limitée

Pour ce type de produit, la durée de vie ou la date de péremption, et la date de fabrication devront être clairement identifiés sur les conditionnements.

EDITION :	05/11/2009	NOM :	JM. COÏC	VISA :	JMC
-----------	------------	-------	----------	--------	-----

MANUEL D'EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS
--

7.9) DOCUMENTATION D'ACCOMPAGNEMENT

Les documents à produire avec la fourniture sont spécifiés à la commande.

Le bordereau de livraison, et les documents d'accompagnement doivent être mis dans une enveloppe transparente collée en évidence sur l'emballage.

Le bordereau de livraison doit mentionner :

- Le numéro de commande
- Le numéro de poste et pour chaque poste :
 - . les références (fournisseur) des fournitures et leur indice,
 - . la quantité livrée pour chaque référence,
 - . les références LOUPOT SAS,

LOUPOT SAS demande un certificat d'analyse matière conforme au modèle **EN 10204-3.1** à chaque livraison de matières premières :

- Métaux en rouleaux (feuillards) pour la découpe.
- Matières premières plastiques & colorant pour la plasturgie.

Lors de la fourniture de composants (joints caoutchouc, visserie, ...) et en fonction des exigences du plan de surveillance du produit, LOUPOT SAS peut demander la fourniture d'un certificat d'analyse matière conforme au modèle **EN 10204-3.1** correspondant à la matière première utilisée lors de la réalisation de la commande.

Concernant la sous-traitance de traitements de surfaces, LOUPOT SAS demande un certificat de conformité mentionnant :

- La nature du traitement réalisé.
- Les épaisseurs des dépôts relevés sur les pièces.
- La conformité aux essais prévus par les normes ou le plan de surveillance des produits.
- Les conformités aux réglementations européennes concernant l'utilisation de certaines substances dangereuses (RoHs - REACH) en particulier sur la présence de plomb.

7.10) ENVIRONNEMENT

Le fournisseur s'engage à respecter les normes en vigueur concernant la limitation d'emploi ou l'interdiction de certaines substances dangereuses (sauf spécifications particulières).

Les produits livrés à l'entreprise LOUPOT doivent-être conformes aux directives:

-2000/53/CE Relative aux véhicules hors d'usage

-2002/95/CE Relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

- La réglementation Européenne REACH concernant l'enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques.

La conformité doit-être mentionnée sur les certificats matière et/ou certificats de conformité.

LOUPOT SAS favorise la sélection de fournisseurs certifiés ISO 14001 par un organisme de certification "tierce partie"

EDITION :	05/11/2009	NOM :	JM. COÏC	VISA :	JMC
-----------	------------	-------	----------	--------	-----

MANUEL D'EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS
--

8) TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES ET ACTIONS CORRECTIVES

En cas de détection de non-conformité chez LOUPOT SAS ou ses clients imputable à un fournisseur, le service qualité émet une Notification de Non-Conformité (NNC) vers le fournisseur pour l'informer de la réclamation.

Le service qualité de LOUPOT SAS précise sur la NNC les dates limites des réponses attendues.

Suivant l'importance de la non-conformité, LOUPOT SAS précise sur la NNC une demande d'actions correctives.

LOUPOT laisse toute liberté au fournisseur de formaliser ses actions correctives sur un support qui lui est propre, cependant LOUPOT SAS préconise l'utilisation d'un plan d'actions qualité conforme au format 8D pour éviter au mieux la récurrence du défaut.

Lors d'un retour de pièces non conformes chez le fournisseur, un document "Fiche de suivi d'un retour au fournisseur & d'imputation de coûts", est émise par le service QUALITE de LOUPOT SAS.

Les accords convenus sur les modalités de facturation et de retour sont précisés sur cette fiche.

Des coûts liés au traitement d'une non conformité peuvent être facturés à un fournisseur. Cette facturation représente tout ou partie des :

- produits rebutés,
- heures de tri /retouche / reprise (intérimaire ou non),
- déplacements effectués ...

Cette demande de prise en charge est transmise au service logistique pour traitement. Une copie est transmise au service comptabilité pour suivi et clôture de la facturation.

Actions immédiates

- Les articles ou lots présumés non-conformes doivent immédiatement être identifiés et séparés des articles conformes à chaque fois que cela est possible, pour éviter leur utilisation ultérieure, jusqu'à ce qu'une action corrective appropriée ait été décidée.
- Les articles non-conformes doivent être soumis à examen par le personnel désigné par le fournisseur, afin de déterminer s'ils peuvent être utilisés en l'état ou s'ils doivent être réparés, retouchés, déclassés ou rebutés.
- En fonction de l'importance de la non conformité, du nombre de pièces en stock et de du besoin de LOUPOT SAS, le fournisseur devra, soit venir effectuer un tri du stock, soit autoriser LOUPOT SAS à prendre un prestataire de services aux frais du fournisseur ou proposer une solution satisfaisante.

Acceptation sous dérogation

Les décisions d'utiliser les articles en l'état doivent être accompagnées de dérogations autorisées par LOUPOT SAS. Les demandes de dérogation sont à rédiger par écrit, et à adresser au Responsable Qualité de LOUPOT SAS. Si le fournisseur ne dispose d'aucun modèle de demande de dérogation, LOUPOT SAS peut fournir un exemplaire.

Le produit non-conforme ne peut être libéré par le fournisseur qu'après accord écrit de LOUPOT SAS (retour de la demande de dérogation acceptée par LOUPOT SAS).

EDITION :	05/11/2009	NOM :	JM. COÏC	VISA :	JMC
-----------	------------	-------	----------	--------	-----

MANUEL D'EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS

Une copie de la demande de dérogation est jointe au bordereau de livraison, et son numéro est rappelé sur la déclaration de conformité correspondante.

Une étiquette d'identification spécifique doit être apposée sur le contenant afin d'identifier les pièces livrées sous dérogation.

Retour de produits triés/retouchés par le fournisseur

Le retour de produits retouchés par le fournisseur doit être réalisé sous un nouveau n° de commande communiqué au fournisseur par le service LOGISTIQUE LOUPOT SAS.

9) SUIVI DES PERFORMANCES DES FOURNISSEURS

Les fournisseurs sont évalués au minimum annuellement.

Les principaux critères d'évaluation retenus sont :

- Le respect des délais de livraison accusés.
- Les ruptures de livraison chez les clients LOUPOT imputables au fournisseur.
- Le nombre de Non-conformités constatées par rapport au nombre de livraisons.
- Une évaluation de la criticité des incidents et de la réactivité du fournisseur.

L'évaluation finale est une note sur 100.

EDITION :	05/11/2009	NOM :	JM. COÏC	VISA :	JMC
-----------	------------	-------	----------	--------	-----

MANUEL D'EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS
--

10) APPROBATION FOURNISSEUR

CONVENTION QUALITE FOURNISSEUR		
DOCUMENT DE REFERENCE :	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS ET SOUS- TRAITANTS DE LOUPOT SA	
DATE D'EDITION :	05/11/2009	
<p>Le fournisseur de LOUPOT SAS ci-dessous désigné, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des exigences qualité applicables aux fournisseurs et sous-traitants formalisées dans le "<i>manuel d'exigences qualité fournisseurs</i>" ci-dessus référencé.</p> <p>Le fournisseur reconnaît accepter l'ensemble des exigences décrites dans le "<i>manuel d'exigences qualité fournisseurs</i>" ci-dessus référencé, ainsi que dans le document DQL.02/09 "<i>Conditions générales d'achat LOUPOT SAS</i>"</p>		
NOM DE LA SOCIETE		
INTERLOCUTEUR QUALITE	NOM	
	PRENOM	
	FONCTION	
	Téléphone direct	
	Adresse E-mail	
Date		Tampon de la société
Signature		

EDITION :	05/11/2009	NOM :	JM. COÏC	VISA :	JMC
-----------	------------	-------	----------	--------	-----